



Assemblée Générale

**Vendredi 1^{er} Juillet 2022 – Amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube à
partir de 19 h 00**

Procès verbal

"Le Football, c'est avant tout un jeu"

<http://district-aube.fff.fr>

ORDRE DU JOUR

De 17 h 45 à 18 h 45, les Représentants des clubs présents ont tous été accueillis au Centre Sportif de l'Aube afin d'émarger la feuille de présence « papier » de cette Assemblée.

En introduction de cette Assemblée d'été, et comme dorénavant lors de chaque Assemblée, il a été procédé à une minute du souvenir en mémoire de nos cher.e.s disparu.e.s sur la base d'une diffusion d'un power point leur rendant hommage.

Dans le cadre de cette Assemblée, la collectivité des Clubs aubois est amenée à devoir se prononcer et à suivre les débats sur la base de **l'Ordre du Jour suivant** :

- Appel des délégués - 19 h 00
- Allocution de bienvenue du Président
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2021
- Rapport moral du Président saison 2021/2022
- Rapport d'activité du Secrétaire Général et/ou des Commissions régaliennes
- Présentation des modifications des Règlements Généraux FFF et Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Fédérale du 18 juin 2022 organisée à Nice
- Examen des propositions de modification des différents règlements du District
- Présentation et approbation du budget (compte de résultat) pour la saison 2022/2023
- Election de la délégation du District Aube de Football pour les assemblées générales statutaires de la Ligue Grand Est de Football prévues jusqu'en juin 2024 (délégués complémentaires afin d'atteindre le minimum statutaire fixé dans les statuts de la LGEF)
- Parole aux invités
- Remise des récompenses des compétitions 2021/2022

Pour mémoire, toujours en raison du risque sanitaire latent lié à la CoVid-19, le traditionnel pot de l'amitié n'avait pas été organisé

APPEL DES DELEGUES

Suite à l'appel des Délégués par le Secrétaire Général de l'Association, il est mis en exergue que les Clubs présents ou représentés rassemblent en ce vendredi 1^{er} juillet 2022, 278 voix sur 313 inscrites (*détail des Clubs présents ou représentés ci-après*).

Le Secrétaire Général, sur la base des feuilles d'émargement sous format papier, a alors invité l'assistance réunie au sein de l'amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube à se manifester pour les Représentant.e.s des Clubs éventuellement présent.e.s et qui n'auraient pas encore émargé à cette heure. La liste de ces Clubs est déclinée nominativement par ses soins.

Il rappelle que pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit réunir au moins 1/3 des clubs inscrits soit 24 Associations affiliées, représentant au moins 1/3 de la totalité des voix soit 105 voix.

CLUBS PRESENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
552628	VILLECHETIF	2	MARGOTTO Pascal
552762	SAINT AUBIN	2	PINGUET Camille
553883	FC CHARMONT	2	VANDEWALLE Claude
590270	LONGSOLS	2	BRILLANT Fabrice
525354	MONTIERAMEY	3	VERON Jean Pierre
537586	FC BUCEY	3	PRIEUR Aurélien
544102	U.S. ORIGNY	3	COTTRET Gilles
545007	AS DES AUMONTS	3	JACQUES Francis
550872	FRESNOY CLEREY	3	PILLOT Alain
552626	AS SAINT GERMAIN	3	CHRETIEN Yohann
590528	ERVY LE CHATEL	3	WALLON Sylvie
523974	FC CONFLANS S/SEINE	4	DOUINE Michel
535720	VAUDES ANIMATION	4	VILLELA Sylvain
539040	DROUPT ST BASLE A.S.	4	JOBE Brice
539728	FC MALGACHE	4	TIEFFENBACH Yvan
551391	CELLES/ESSEY	4	ARLANDIS Jeremy
552299	RICEYS SPORT	4	MANJARD Frédéric
560625	ASPSM	4	GRENIER Pascal
582279	SAINTE SAVINE FOOTBALL	4	WASSIM Cherki
502585	A.G.T	5	RIGLET Hervé
502621	VENDEUVRE	5	ROUSSEY Sébastien
527041	AJV OURCE	5	GUIGNOT Laure
527672	FC TRAINEL	5	COTTIAS Matthieu
531655	FC CRENEY	5	SIMON Pierre
544878	VALLANT FONTAINE LES GRES	5	GUINOT Samuel
548265	FOOT 2000	5	PROTIN Philippe
551179	SAVIERES	5	ANGLADE Thierry
554146	TORVILLIERS	5	ZAMPOL Damien
580662	AUBE SUD LOISIR O.	5	JARRY Gérard
502601	DIENVILLE	6	VEBER Patrick
514257	BAR SUR SEINE	6	POUJOL Philippe
519698	E.S.N.A.	6	ULSAS Sébastien
526349	ST PARRES AUX TERTRES	6	NOEL Julien
540553	LUSIGNY SUR BARSE	6	RAYBAUDI Eric
545673	CHAPELLE ETOILE	6	TAMOUD Abdelkader
500073	ESTAC	7	COUDROT Philippe
502726	JS VAUDOISE	7	PETIT Nicolas
502825	FC MORGENDOIS	7	BROGGI Hugo
509242	RC DES SPORTIFS CHAPELAINS	7	BRUGGER Nicolas
528397	ROMILLY CHAMPAGNE FC	7	BRAY Thierry
541195	ENT. S. DES MUNICIPALS	7	BLANCHOT Patrice
544348	FC NOGENTAIS	7	CETOJEVIC Ludovic
546712	ROSIERES OM	7	GONDOUIN Marc

548174	A.S.O.F.A.	7	COURTOIS Patrick
548225	MELDA E.S.C.	7	ERMINI Catherine
552588	SAINT JULIEN J.S.	7	VOGEL Francis
560109	FCMT	7	ROULLEAU Hervé
560490	SAINT MEZIERY	7	ERMINI Catherine
563809	AS CHARTREUX	7	COTTE Mickael
564209	NORD EST AUBOIS	7	BERTHELOT Jean-Luc
580633	BAR SUR AUBE FC	7	VOYARD Christophe
TOTAL DES CLUBS PRESENTS (51)		259	

CLUBS REPRESENTES

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
540499	AS VIREY SOUS BAR	2	VERON Jean-Pierre
551460	U.C.S NOGENTAISE	3	CETOJEVIC Ludovic
552376	CHAPELAIN OLYMPIQUE	3	TAMOUD Abdelkader
580689	FC CHESTERFIELD	3	BLANCHOT Patrice
511301	US CHAOURCE	4	WALLON Sylvie
550802	AS MARIGNY/ST MARTIN	4	COURTOIS Patrick
TOTAL DES CLUBS REPRESENTES (6)		19	

<u>TOTAL DES CLUBS PRESENTS ET REPRESENTES</u>	<u>278</u>
---	-------------------

CLUBS ABSENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
539928	VOSNON/ST MARDS FC	2	SAPIN Emmanuel
525762	BAROVILLE AS	2	MATEOS François
546378	SARRAIL AS	2	DIFFALAH Malik
550729	ROMILLY SPORT 10	2	MIGEOTTE Jean-Marie
560232	CSAG ROSIERES PRES TROYES	2	SINACORI Clement
563711	RACING CLUB DE L'AUBE	2	SAINDOU Abdou
582064	MARCILLY LE HAYER	2	ARDOIN Hervé
531872	AS PORTUGAIS des CHARTREUX	3	TEIXEIRA Filipe
551741	PAYS D'ORIENT	3	BESSON Nathan

534971	FC LES NOES	3	LAURENT Jean-René
524612	ST ETIENNE SOUS BARBUISE	4	BOUTILLIER Eric
529796	PORTUGAIS DE NOGENT	4	FERREIRA Alexandre
563630	INTER ASIATIQUE	4	LUANGKHOT Lucas
NOMBRE DE VOIX DES CLUBS ABSENTS (13)		35	

TOTAL DES VOIX DES CLUBS INSCRITS SUR LES LISTES : 313 dont,

Présents = 259
Représentés = 19
Absents = 35

TOTAL DES VOIX PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE : 278 dont,

Présents = 259
Représentés = 19

Dès lors, le Secrétaire Général souligne à l'assemblée des Clubs que 57 Clubs sur les 70 affiliés à l'Association District Aube de Football sont présents ou représentés et ayant droit de vote représentant 278 voix sur un potentiel maximum de 313 soit 13 Clubs non présents ou non représentés totalisant à eux seuls 35 voix.

Les conditions de quorum telles que prévues à l'article 12.5.3 des statuts du District Aube étant atteintes, **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** peut alors valablement délibérer

A titre liminaire, le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association District Aube de Football tout en soulignant le plaisir qu'il avait personnellement de retrouver les Représentant.e.s des Clubs aubois après une saison 2021/2022 « presque » normale compte tenu des règles sanitaires applicables jusqu'en mars 2022 (*NDLR 14 mars*) et ce par référence entre autres au passe vaccinal ou sanitaire.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour, à savoir

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Secrétaire Général reprenant alors la parole, l'Assemblée est invitée à approuver le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2021 dressé par ses soins et attaché principalement à l'approbation des comptes clos au 30 juin 2021 et à l'adoption ou la modification de règlements liés au football dit d' « animation »

Le Procès-Verbal est adopté par l'ensemble des Représentant.e.s des Clubs présents ou représentés à l'exception d'un Club porteur de 2 voix.

Le Président Philippe PAULET a ensuite donné lecture de son rapport moral à la tribune.

2. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT SAISON 2021/2022

*« Mesdames, Messieurs les Représentant.e.s des Clubs aubois, Chers Amis Sportifs,
Monsieur le Substitut du Procureur de la République, référent Sports
Mesdames, Messieurs les Représentants des différentes collectivités territoriales aubois,
Monsieur le Représentant de l'UFOLEP,
Monsieur le Représentant de la Presse Quotidienne Régionale,*

Nous allons déjà aborder dans quelques semaines les 2 dernières années du mandat que vous nous avez confié le 14 décembre 2020 dans des conditions si singulières et qui ont trouvé pour certaines un épilogue favorable suite la décision de justice rendue par le Tribunal Judiciaire de Troyes le 20 janvier dernier. Ainsi tant Madame Nathalie PROTIN que Messieurs Marcel SPILMANN, Yann BOURCEREAU, Gilles COTTRET et Michel MARCILLY ont été rétablis dans leur honneur et leur probité et c'est bien là le principal. Même si à titre personnel, mon action conjointe menée avec ces 5 demandeurs a également abouti favorablement. Mais en ce qui me concerne, je fais totalement fi de ma personne car il faut savoir non pas pardonner mais occulter le passé dans les fonctions qui sont les miennes et ce dans l'unique intérêt supérieur du football aubois.

Cette position personnelle étant aussi valable quant aux remarques acerbes pouvant être distillées régulièrement sur les réseaux sociaux par telle ou telle personne et qui me sont rapportées. Je ne suis en effet pas présent sur les réseaux sociaux et donc une personne non addictive à ce type de plateforme communautaire.

Parenthèse fermée que je souhaitais toutefois ouvrir en préambule de mon intervention.

Pour cette Assemblée Générale d'Eté 2022, j'ai envie avant tout de la placer sous le signe du renouveau après la saison 2019/2020 avortée en mars 2020 et celle dite « blanche » au titre de 2020/2021. Renouveau, car nous avons enfin pu vivre une année pleine au niveau des compétitions même si les incidences de la CoVid-19 étaient encore bien présentes jusqu'au printemps 2022 et ce du moins jusqu'au 14 mars avec obligation de présentation du « passe vaccinal » et le port du masque. D'ailleurs ce « passe » a fait couler beaucoup d'encre dans la société française et le football n'a pas échappé à ses conséquences même si les Licencié.e.s ont majoritairement, pour ne pas dire globalement, respecté dans leur ensemble les règles applicables en la matière certes variables de semaine en semaine. Je fais ici référence notamment aux différents protocoles sanitaires déclinés par la Fédération Française de Football en lien avec son Ministère de tutelle.

Renouveau à l'image du retour de certaines manifestations tant attendues comme la Finale départementale du Festival U13 Pitch le samedi 2 avril 2022, la Journée Nationale des Débutants le 5 juin 2022 à Lusigny sur Barse et les 9 finales de coupe sur 2 week-ends organisées sur les magnifiques installations sportives du FC BAR SUR AUBE.

Même si toutefois dame nature a encore été plus forte que tous les Bénévoles qui avaient contribué à la bonne organisation de toutes ces manifestations en apportant un froid sibérien le 2 avril dernier, un déluge de pluie, de grêle et de vent le 5 juin à partir de 12 h 15 sur Lusigny et des records de chaleur le 19 juin dernier. Constat permettant de souligner et de rappeler, si besoin était, que le football est avant tout un sport se pratiquant à l'extérieur.

Rassemblements ou manifestations dont nous étions privés depuis 2 saisons et pour lesquels l'ambiance festive nous avait tant manqué.

Si un certain optimisme régnait au sein des Clubs au début de la saison 2021/2022 en lien avec le nombre d'équipes seniors engagées entre autres, force est de reconnaître à la sortie de l'hiver que les notions d'assiduité et d'engagement ont été vite oubliées par de nombreux Licencié.e.s aboutissant, hors forfaits généraux, à dépasser la triste barre des 100 forfaits simples, toutes catégories confondues.

Et aucun Club, même ceux forts de plus de 60 Licenciés pour 2 équipes voire plus pour 3 équipes, n'a échappé à la règle. Certes de façon plus ou moins prononcée mais tous les Clubs ont été confrontés cette année à ce même constat même si certains ont cherché à le minimiser sur les réseaux sociaux en ne communiquant que des informations positives.

En mars 2020, le Président Macron avait déclaré dans une intervention télévisée « nous sommes en guerre ». Mais après tout combat, arrive le temps de la reconstruction.

Et grâce à vous tous, même si ces longues périodes de confinement ont changé singulièrement l'investissement associatif de bon nombre de Bénévoles, le football amateur est en train de se relever voire de se développer à l'image du football féminin dans notre département ou dans le cadre des nouvelles pratiques dont le « foot en marchant ».

Si j'évoque à cet instant le football féminin, c'est avant tout pour souligner le fait qu'on retrouve à travers toutes ces pratiquantes de tout âge de vraies valeurs comme lors de la Coupe de L'Aube qui s'est déroulée le 12 juin dernier sur les nouveaux terrains synthétiques de Foicy. Et l'essor pris par le football féminin dans l'aube et plus généralement sur tout le territoire de la métropole est à mon sens l'avenir du football encore plus que la professionnalisation des clubs amateurs souhaités par certains d'entre vous. D'ailleurs, il n'y a qu'à constater le nombre de Clubs aspirant à créer aujourd'hui une section féminine à part entière (Marigny le Châtel, Le Morgendois et bien d'autres encore...) même si patience en matière de développement du football féminin doit être le maître-mot car comme le dit le proverbe francisé d'origine latine « Paris ne sait pas fait en un seul jour » n'en déplaise à certains Dirigeants météorites.

Outre l'essor du football féminin, il y a lieu également d'évoquer le fait que votre District a été un des meilleurs élèves, si ce n'est le meilleur, au niveau national dans le cadre du développement du « foot à l'école » qui offre aux enfants un accès concret à l'universalisme et ce grâce notamment à nos 2 cadres techniques. Car comme nous le verrons tout à l'heure, le football d'animation est devenu aujourd'hui le cœur de la Fédération. Et les jeunes footballeurs sont nos seniors de demain mais aussi nos futurs encadrants pour certains.

Maintenant si nous ne pouvons que nous féliciter de la reprise du football amateur, il ne faut surtout et malheureusement pas occulter le point noir de la saison notamment à la sortie de l'hiver à savoir les incivilités de tout ordre et pas que sur le terrain, sur la toile aussi.

Et le département de l'Aube, à l'image du football français amateur mais aussi professionnel, n'a pas échappé à ce triste constat. Alors oui, certaines rencontres se sont parfaitement déroulées même avec un fort enjeu sportif mais à quel prix ? A savoir la présence de 9 gendarmes en armes avec un potentiel de 3 renforts dans les voitures et harnachés pour certains de protections comme lors d'émeutes. Mais l'important à la sortie, c'est de constater sur les réseaux sociaux que certains se félicitent que la rencontre se soit parfaitement déroulée. Comment en aurait-il pu être autrement ?

Alors oui, il va falloir accentuer voire plus dans les semaines et mois à venir les sanctions prises par notre Commission de discipline dont le travail ingrat n'est pas reconnu à sa juste mesure morale ni celle de notre Commission d'appel en configuration disciplinaire. Car la seule Commission de discipline ne peut à elle seule annihiler toutes les dérives sociétales que nous subissons sous une forme ou une autre au quotidien. N'en déplaise à celles et ceux qui, toujours et encore sur les réseaux sociaux, soulignent que votre instance et son Président en tête sont « faibles et inexistantes ». Car pour pouvoir sanctionner davantage pour ne pas dire plus durement et ce dans un état de droit comme le nôtre, il ne peut être fait qu'application de règles codifiées. Ainsi, des délais d'instruction sont par exemple incompressibles bien que souvent ignorés du commun des mortels.

Pour information, sachez qu'un nouveau barème disciplinaire est en cours d'élaboration par la Fédération Française de Football visant à terme à créer éventuellement des stages en arbitrage obligatoires pour les Licenciés belliqueux à l'image des stages visant à récupérer des points sur son permis de conduire.

Mais il ne peut s'agir qu'à notre niveau que de sanctions purement sportives par délégation de service public octroyée à la Fédération Française de Football par l'état français alors que certains faits relèvent des juridictions pénales. C'est dans ce cadre-là que je vous informe que très prochainement une convention sera signée entre les instances sportives locales et régionales et le parquet, les forces de police et de gendarmerie et l'UNAF. A cet effet et suite à ma demande, Monsieur Mickaël MERCIER, substitut du Procureur de la République de Troyes, présent avec nous ce soir sera amené à intervenir à l'issue de mes propos.

Maintenant la lutte des incivilités prises dans leur ensemble ne doit pas être l'unique apanage de la Commission de Discipline de l'organe déconcentré départemental de la Fédération Française de Football. C'est l'affaire de tous à savoir, les Clubs, les Licenciés, la Justice civile voire pénale mais aussi de certaines Collectivités locales.

Mais pour pouvoir agir pleinement et sereinement, la Commission de discipline ne peut s'appuyer que sur des éléments tangibles transcrits sur la feuille de match. Or, trop d'incivilités ne dépassent jamais l'enceinte

sportive pour se retrouver au 3 Rue Marie Curie chaque jeudi soir mais uniquement sur la toile ou par simple courriel adressé aux instances.

Comme souligné, la lutte des incivilités ne peut être menée seule. A cet effet, il y a lieu de mettre en exergue que certaines communes ont déjà retiré pour des faits très graves les installations municipales mises à disposition des Clubs. D'autres sont particulièrement à l'écoute des informations pouvant être portées à leur connaissance par la gouvernance de votre District quant à l'attitude de certains Clubs résidents. Il en va en effet du vivre ensemble. Bien évidemment, nous sommes dans un état de droit et la faculté de faire appel de toute décision rendue en première instance existe fort heureusement. Mais faire appel pour une décision relative à 3 matchs de suspension, par exemple, nous interpelle singulièrement quant à la volonté effective de certains Clubs d'éradiquer les actes de violence physique ou verbale. Sans même parler que certains Clubs accueillent malheureusement en leur sein des Licenciés déjà connus pour des « exploits » autres que sportifs.

Et comme la discipline est l'affaire de tous, je souhaiterai également à l'avenir que tous les officiels s'obligent à être présents à toute audition et donc ne se contentent pas d'un simple courriel confirmant leur rapport initial, parfois de piètre rédaction.

Outre tous ces points, il est important de souligner la concrétisation actuelle de l'engagement des collectivités territoriales dont le Conseil Départemental de l'Aube présidé par Monsieur Philippe PICHÉRY et représenté ce soir par Monsieur Jérôme BONNEFOY concernant le déploiement des terrains synthétiques sur tout le territoire de l'Aube. Mes propos n'ont pas pour objet de revendiquer la paternité de ces terrains. D'ailleurs personne dans la salle ne pourrait adopter objectivement une telle démarche intellectuelle car l'édification de 12 à 15 terrains ne peut être envisagée sans un soutien indéfectible des collectivités territoriales prises dans leur ensemble alors que la Fédération Française de Football ne participe en matière de financement qu'à la marge et ce à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Ces nouveaux outils, j'en suis certain, permettront d'améliorer la fidélisation des pratiquantes et des pratiquants de tout âge notamment dans le cadre d'une mutualisation commune des infrastructures entre plusieurs Clubs. De telle sorte que ces terrains, je pense, permettront de « casser » sous l'égide du District Aube de Football et de sa Commission des compétitions les barrières pouvant exister entre des Clubs proches géographiquement l'un de l'autre à l'image des Clubs utilisateurs aujourd'hui du terrain de Creney Près Troyes à savoir ETOILE DE LUSIGNY, FCMT, ESTAC, FC CRENEY, ACADEMIE SPORTIVE DE PONT SAINTE MARIE, ESSOR SC DU MELDA...

Avant de conclure mes propos d'ouverture, je souhaiterai adresser mes sincères remerciements aux Membres de commission, à tous les Elus de votre District pour l'énergie déployée quotidiennement et la qualité du service rendu avec une mention particulière à celui qui m'accompagne au quotidien dans la mission qui est la mienne depuis mars 2020 mais aussi à la personne qui met en « musique » dorénavant nos assemblées à la place de nos salariés en mettant à disposition gracieusement ses compétences professionnelles et son savoir-faire. Merci encore une fois à eux !

En guise de conclusion, je vous adresse à vous Présidents, Présidentes, Dirigeantes, Dirigeants, Bénévoles investi.e.s dans vos Clubs du lundi au dimanche et qui êtes confronté.e.s à tous les soucis de notre société dans la gestion et l'animation de votre Association mes plus sincères remerciements pour l'action que vous réalisez et pour tout le travail que vous accomplissez depuis de nombreuses saisons pour ne pas dire plusieurs décennies pour faire de notre sport une des plus belles écoles de la vie. Et ce malgré certains propos tenus par quelques esprits chagrins présents seulement depuis quelques mois dans le microcosme du football aubois et qui voudraient essayer de faire croire, notamment, toujours et encore à travers les réseaux sociaux, à autre chose.

De telle sorte que le résultat positif de l'action de tous ces bénévoles n'est pas forcément étroitement lié à une quelconque professionnalisation du sport amateur ou en corrélation directe avec l'importance relative du budget de leur Club voire du nombre de licencié.e.s.

Le Bénévolat, le vrai, a encore de l'avenir devant soi, j'en suis persuadé, même si le bénévolat ponctuel est peut-être aussi l'avenir de l'engagement. Mais le plus important restant avant tout de mettre au service des autres et du vivre ensemble son temps et ses compétences personnelles ou professionnelles comme nous le faisons tous.

Car même avec des petits moyens financiers ou humains, il est toujours possible, si l'humilité prime, de renverser des montagnes.

Merci à vous, tout en vous souhaitant une excellente Assemblée. »

A l'issue de l'intervention du Président Philippe PAULET, et afin de tenir compte des impératifs professionnels et personnels de Monsieur Mickael MERCIER, Substitut du Procureur de la République, il est alors donné la parole au Représentant du parquet de TROYES. En préambule de son intervention, Monsieur Philippe PAULET informe l'Assemblée qu'il avait souhaité ce soir la présence d'un Membre du parquet suite aux différents faits de violence intervenus ces dernières semaines sur les terrains de football aubois mais plus largement de France et de Navarre. Car face à la recrudescence des actes d'incivilité de tous les genres (physiques, verbaux ou moraux), les seules sanctions sportives sont aujourd'hui insuffisantes pour ne pas dire inefficaces dans certains cas.

3. INTERVENTION DE MONSIEUR MICKAEL MERCIER – SUBSTITUT DU PROCUREUR (Réfèrent Sports)

En préambule, Monsieur Mickael MERCIER est amené à présenter les excuses de Madame Julie BERNIER, nouvelle procureure de la République de Troyes depuis début janvier 2022 et retenue en ce 1^{er} juillet 2022.

Il est ensuite amené à se présenter en précisant qu'il était tout particulièrement en charge au sein du parquet de TROYES des « violences » sous toutes les formes dans le sport nécessitant une réponse pénale.

C'est dans ce cadre-là qu'il a annoncé que Madame La Procureure de TROYES, Madame Julie BERNIER souhaitait « *apporter une vigilance plus importante de l'autorité judiciaire sur ce qu'il se passe sur les terrains de football aubois* » après plusieurs faits rapportés par le Président Philippe PAULET.

Pour donner force concrète à la lutte contre les incivilités dans le football, il informe l'Assemblée qu'« *une convention va être établie avec le District Aube de Football, la Ligue du Grand Est et l'Unaf (NDRL : Association de défense et de protection des arbitres la plus représentative en France). L'objectif étant d'apporter une vigilance toute particulière sur le plan judiciaire sur les événements et incidents qui sont en réalité des infractions commises sur l'ensemble des terrains de football* ». Il précise également que « *cette vigilance, jusqu'à maintenant et à tort, n'avait pas permis de voir tout ce qu'il se passait. Désormais, il y aura un lien étroit entre l'ensemble des institutions pour avoir connaissance de l'ensemble des phénomènes et des incidents qui se déroulent sur les terrains du département* ».

Il rajoute également que :

« *Cette vigilance passera également par un suivi mis en place, des remontées hebdomadaires qui seront demandées, afin de permettre à l'autorité judiciaire d'être plus réactive. Si des Clubs sont victimes de violence, ils doivent avoir les moyens et la réactivité nécessaires pour permettre aux services de police et de gendarmerie de faire le travail en temps réel, dans l'urgence.* ».

Et qu'il

« *sera nécessaire d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux face à des infractions commises : des incivilités et au-delà, des faits de violence, Cela passera dès lors par un renforcement évident et nécessaire de la réponse pénale : des poursuites seront engagées lorsque des débordements et des infractions seront commis. Il y a eu la loi Lamour (23 octobre 2006), qui commence à dater, qui avait vocation à protéger les arbitres de comportements violents à leur égard. On ira au-delà : ce seront désormais toutes les infractions, tous les comportements violents, commis sur l'ensemble du territoire, à l'égard des arbitres, entre joueurs, supporters, personnels encadrants, qui seront pris en compte et auxquels on apportera nécessairement une réponse pénale via le parquet de Troyes, avec des poursuites à la hauteur de la gravité des faits.* »

Enfin, il conclut son intervention sur la question essentielle aujourd'hui des réseaux sociaux :

« *Taper des choses sur les écrans, c'est extrêmement facile mais cela peut constituer des infractions – diffamations, injures publiques... qui sont pénalement répréhensibles, avec des peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement* »

Et pour bien marquer la volonté du parquet de lutter contre toutes formes d'incivilité dans le football « *afin qu'il reste un sport avec du fair-play* », il précise à la fin de son intervention : « *S'il le faut, le parquet fera des demandes et des réquisitions en ce sens pour faire en sorte que le foot reste un sport avec du fair-play, où chacun puisse exercer sa passion.* »

A l'issue de ses propos, M Mickaël MERCIER est remercié par le Président Philippe PAULET pour la qualité de son intervention et rappelle qu'à l'automne prochain une convention sera donc signée entre tous les protagonistes du football départemental et régional et les autorités judiciaires (Parquet, Police et Gendarmerie).

Dès lors, les Clubs et les Licencié.e.s sont prévenus que les violences dans le football ne resteront pas impunies au sens civil et pénal du terme en plus des sanctions déjà existantes prononcées par les Commissions de Discipline en première instance ou en appel.

4. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL et/ou DES COMMISSIONS REGALIENNES

4.1 Statistiques des licencié.e.s – Saison 2021/2022

M Le secrétaire général présente à l'Assemblée une synthèse sur les statistiques des licencié.e.s au 30 juin 2022. Il souligne à cet effet, avec satisfaction mais aussi soulagement, que Le District Aube de Football a quasiment retrouvé le nombre de Licencié.e.s d'avant COVID, à savoir :

- 30 juin 2020 : 9 115 (arrêt prématuré de la saison début mars 2020)
- 30 juin 2022 : 9 015 (dont incidences de septembre 2021 à courant mars 2022 du passe vaccinal ou sanitaire selon l'âge des pratiquants)

Détail des effectifs selon tableau dressé ci-dessous (tendances départementales comparées à celles consolidées au niveau de la Fédération Française de Football prise dans son ensemble)

Synthèse statistiques licenciés

Catégories	District Aube de Football					Fédération Française de Football				
	2021/2022	Quote part	2019/2020	Variat° Nb	Variat° %	2021/2022	Quote part	2019/2020	Variat° Nb	Variat° %
Seniors	2 091	23.19	2 125	-34	-1.60	511 997	24.06	513 844	-1 847	-0.36
U19 - U18	392	4.35	355	37	10.42	84 561	3.97	82 568	1 993	2.41
U17 - U16	510	5.66	459	51	11.11	112 211	5.27	109 811	2 400	2.19
U15 - U14	665	7.38	636	29	4.56	151 610	7.12	145 589	6 021	4.14
U13 - U12	801	8.89	768	33	4.30	179 046	8.41	177 766	1 280	0.72
Football animation	2 190	24.29	2 316	-126	-5.44	511 873	24.05	515 589	-3 716	-0.72
Seniors F	195	2.16	147	48	32.65	44 715	2.10	43 540	1 175	2.70
U18F - U17F - U16F	68	0.75	63	5	7.94	21 604	1.02	21 773	-169	-0.78
U15F - U14F	43	0.48	46	-3	-6.52	21 982	1.03	22 295	-313	-1.40
U13F - U12F	76	0.84	64	12	18.75	23 854	1.12	22 100	1 754	7.94
Football animation F	216	2.40	176	40	22.73	50 873	2.39	45 858	5 015	10.94
Foot Loisir	180	2.00	115	65	56.52	41 543	1.95	37 228	4 315	11.59
Dirigeants	985	10.93	1 075	-90	-8.37	207 063	9.73	217 414	-10 351	-4.76
Dirigeantes	195	2.16	237	-42	-17.72	34 177	1.61	37 108	-2 931	-7.90
Arbitres	107	1.19	139	-32	-23.02	21 610	1.02	23 429	-1 819	-7.76
Autres familles	301	3.34	394	-93	-23.60	109 455	5.14	108 361	1 094	1.01
TOTAL	9 015		9 115	-100	-1.10	2 128 174		2 124 273	3 901	0.18
Féminisation	District Aube de Football					Fédération Française de Football				
	2021/2022	Quote part	2019/2020	Variat° Nb	Variation %	2021/2022	Quote part	2019/2020	Variat° Nb	Variation %
Pratiquantes	598	75.41	496	102	20.56	163 028	82.67	155 566	7 462	4.80
Dirigeantes	195	24.59	237	-42	-17.72	34 177	17.33	37 108	-2 931	-7.90
Total Féminines	793		733	60	8.19	197 205		192 674	4 531	2.35
Soit en % des licencié.e.s	8.80		8.04			9.27		9.07		

Dans le cadre de la présentation de ces statistiques, M Le secrétaire général a été amené à formuler les remarques principales suivantes, savoir :

- 9 015 Licencié.e.s soit un retour aux données chiffrées d'avant CoVid-19, c'est-à-dire lors de la saison 2019/2020 qui s'était certes arrêtée de façon prématurée en matière de pratique début mars 2020. Mais il y a lieu de considérer les demandes de licence au titre des 2 derniers mois administratifs comme toujours marginales (NDLR : fin de toute souscription d'une licence fixée chaque année au 30 avril de la saison en cours)
- Les tendances de variation entre les données statistiques du District Aube de Football avec celles consolidées au niveau national sont identiques à l'exception des U18F – U17F – U16F mais non significatives lorsqu'elles sont ramenées au nombre de licenciées.
- Le pourcentage des licenciées féminines est aujourd'hui proche de 10 % au niveau national alors que le District Aube de Football tend aujourd'hui vers les 9 % sur la base d'une hausse de 102 pratiquantes nouvelles tout âge confondu. Par contre, il est constaté une diminution du nombre de Licenciées « Dirigeantes » à hauteur de 42 unités. Constat de baisse identique à leurs homologues masculins car la période CoVid semble avoir singulièrement changé l'esprit des Bénévoles et pas que dans le sport malheureusement
- Deux points négatifs sont toutefois à souligner et à mettre en exergue, à savoir :
 - Une baisse du nombre de Dirigeant.e.s pris.e.s dans leur ensemble à hauteur de 10 %
 - Une diminution du nombre d'arbitres (hors arbitres de Club, nouvelle dénomination des Arbitres auxiliaires) à savoir 32 femmes et hommes « directeur de jeu » en moins

Enfin, M Le Secrétaire Général a tenu à souligner que l'approche du nombre de Licencié.e.s n'est pas une finalité en soit pour le District Aube de Football et encore moins un gage d'efficience et de qualité dans l'encadrement des équipes. Car ce qui fait le plus défaut aujourd'hui au sein des Clubs, c'est avant tout l'accompagnement des pratiquantes et des pratiquants sous une forme ou une autre (encadrement technique, logistique et déplacement). De telle sorte que certains Clubs, à grand regret, sont amenés objectivement à devoir limiter leurs effectifs sur le simple ratio « *Nombre de Licencié.e.s / Nombre d'Encadrants* » car rien ne sert de faire signer des licences si des difficultés significatives existent finalement mais surtout perdurent au cours d'une saison notamment pour déplacer les équipes aboutissant à ne pas pouvoir participer à des plateaux ou à devoir déclarer forfait en foot à 11 jeunes. Car un Club de football est avant tout une Association sans aucun côté péjoratif du terme et non pas une entreprise au sens unité économique à valeur ajoutée où parfois, même pour certaines d'entre elles, elles peuvent rencontrer des effets de seuil négatifs à partir du moment où elles dépassent un certain volume d'activité.

4.2 Commission des Compétitions

Au niveau de la Commission des Compétitions, il peut être mis en exergue au titre de la saison 2021/2022

- L'optimisme des clubs affiché, en début de saison, lors des engagements des différentes équipes est malheureusement vite retombé à la sortie de l'hiver notamment pour les Seniors
- Parmi les Clubs avec 3 équipes seniors, seuls 2 ont pu emmener l'ensemble de leurs Equipes à la fin (Pour mémoire, +100 forfaits simples / 10 forfaits généraux ont été enregistrés aboutissant à un triste record au niveau du District Aube de Football)
- Difficultés d'encadrement rencontrées par des Clubs contraints de ne pouvoir accueillir de nombreux jeunes afin de garantir une qualité certaine dans leurs missions sportives mais aussi et surtout éducatives
- Incidences de la refonte des championnats Nationaux qui auront des répercussions sur les compétitions de Ligue et de District dans les saisons à venir (diminution notamment du nombre d'Equipes Seniors de niveau Ligue)

4.3 Commission des Compétitions

Une année quasi complète si ce n'est la décision de ne pas pratiquer en indoor au Complexe Stadio Pizza de Lavau notamment en raison de la recrudescence de la CoVid-19 de début janvier 2022 jusqu'aux vacances d'hiver

Nb	U6-U7	U8-U9	U10-U11	Total
Dates	16	21	18	
Plateaux / Matches	54	86	282	422
Plateaux modifiés	10 (18,5 %)	6 (7 %)	26 (9 %)	42 (10 %)
Plateaux annulés	28 (52 %)	19 (22 %)	27 (9,5 %)	74 (17,5 %)
Équipes présentes	752	1381	979	3.112
Équipes excusées	79 (10,5 %)	233 (17 %)	157 (16 %)	469 (15 %)

- U13 Excellence : 11 dates / 54 matchs
- U13 District : 21 dates / 417 matchs
71 non joués (17%) dont 14 forfaits déclarés

A souligner le retour des 2 manifestations incontournables de chaque saison à savoir la Finale départementale du « **Festival Foot U13** » et la « **Journée Nationale des Débutants** ». Malheureusement, après les crises sanitaires successives, ce sont les conditions climatiques qui ont mis fin prématurément sur le coup de midi à cette dernière le 5 juin dernier sans même parler des conséquences matérielles. Fort heureusement, aucune conséquence sur les personnes présentes sur les terrains de Lusigny sur Barse, n'a été à déplorer.

• Deux grandes manifestations



Samedi 2 avril

16 équipes
186 joueurs
32 éducateurs

Rang	Équipes	Total
1	ESTAC	500
2	FCMT	359
3	MUNICIPAUX	347



Dimanche 5 juin

121 équipes / 172
749 joueurs / 1.451

Au global, **30% des équipes** et **48% des joueurs** ne se sont pas déplacés
5 clubs n'ont pas engagé dans au moins une catégorie
et 5 clubs ne sont pas venus du tout

4.4 Commission Féminine et de Féminisation

Il est évoqué les points majeurs de la saison 2021/2022, à savoir

- 798 licenciées amenées à représenter le plus grand nombre d'adhérentes au District Aube de Football jamais atteint jusqu'à présent (dont Arbitres, Techniciennes...)
- Amélioration de l'offre chez les plus jeunes
 - 1 dimanche par mois : Rassemblement féminin
 - 1 samedi par mois : Plateaux 100% féminin

Sous la forme de diverses pratiques : sur herbe, synthétique, futsal (remerciements formulés à M Eric BRAGUE, Gérant du complexe « Stadio Pizza » & beach-soccer

- Au niveau compétitions féminines :
 - 10 équipes engagées en foot à 8
 - 4 équipes engagées en foot à 11, à savoir :
 - ESTAC (R1)
 - JS VAUDOISE (R2)
 - FCMT (Championnat Aube / Haute Marne)
 - SAINTE SAVINE FOOTBALL (Championnat Aube / Haute Marne)
- Rassemblement féminin le dimanche 29 mai 2022 dans le cadre de la « *Fêtes des Mères* »
- Organisation d'une Coupe de l'Aube le 12 juin 2022 sur les nouveaux terrains en synthétique du Complexe de Foicy où est à souligner le comportement exemplaire de toutes les pratiquantes mais aussi des encadrant.e.s.

Remerciements sont formulés aux généreux donateurs ayant permis de doter entre autres les 2 équipes finalistes d'une tenue complète dont la Société CM2D représentée par Didier DUCHENE. Le ou les autres n'ayant pas souhaité communiquer publiquement leur(s) action(s) financière(s)

- Présence à la « *Journée Nationale des Débutants* » des Membres de la Commission de Féminisation (dont distribution de flyers) avec la suite que l'on connaît malheureusement....
- Actions seront menées sur la prochaine saison axées sur le recrutement d'Arbitres, Educatrices, de Dirigeantes & Accompagnatrices afin de poursuivre activement la féminisation d'un sport encore trop masculin notamment dans son encadrement au sens large du terme. A cet effet, de nouvelles formations seront proposées et déclinées à l'échelle du District Aube de Football dans le cadre de l'opération « *Mesdames, Franchissez La Barrière* » ouverte à toutes les personnes licenciées et âgées de 15 ans ou plus.
- Et plus généralement, un grand remerciement aux Membres de ces Commissions pour leur investissement au service du développement du football féminin dans le département de l'Aube.

4.5 Commission des Délégations

Sans limiter le rôle et l'action d'un Délégué au seul volet disciplinaire et police des terrains, M Hervé COTTRET, Délégué LGF, Membre du Comité Directeur du District Aube de Football et acteur hebdomadaire de la Commission de Discipline de ce même organe déconcentré de la Fédération Française de Football, a souhaité revenir sur les incivilités et les comportements tels que trop rencontrés aujourd'hui sur et hors des terrains avant d'évoquer plus en détail les statistiques de couverture des rencontres Seniors (D1 & D2).

A cet effet, il a tenu à l'Assemblée présente les propos suivants :

« La reprise du football "post-CoVid" est marquée par une nette hausse du nombre d'incidents. Le football amateur fait face à une recrudescence de la violence et des incivilités sur les terrains. Le football amateur s'invite aujourd'hui trop souvent dans la rubrique des faits divers. »

Depuis quelques mois, la violence dans et autour des stades explose de telle sorte que le nombre de dossiers disciplinaires et donc le nombre d'auditions sont en nette augmentation. Nous pensions, peut-être naïvement ou par rapport au passé, que le Département de l'aube était à l'abri de ces débordements. Mais ce fléau gangrène de plus en plus notre football du samedi et du dimanche.

Après une saison marquée par la violence et les incivilités en tout genre, nous pouvons être inquiets pour le football amateur. La crise du bénévolat associatif et la disparition progressive du football des villages ont en effet de graves conséquences au quotidien sur nos Clubs. D'ailleurs le football des « villages » survivra-t-il ?

Les catégories les plus jeunes (U6 à U13) sont moins touchées alors que les U17, U18, U19, sont très concernés par la violence. Mais plus on descend dans la hiérarchie du football, plus les incidents sont nombreux. Mais la réalité est beaucoup plus inquiétante dans les matchs où les Officiels manquent.

De nos jours, les joueurs n'ont plus peur d'aller à la confrontation directe avec les Officiels en utilisant l'intimidation et les contestations de joueurs sur les décisions arbitrales sont quasiment devenues la norme.

De telle sorte que les atteintes verbales voire quelques fois physiques au sens agressions sont aujourd'hui beaucoup plus nombreuses entre joueurs, encadrants, spectateurs.

En effet, les joueurs croient de moins en moins dans la pensée collective et se comportent en fonction de ce qui leur semble être la bonne conduite à leurs yeux.

Le bénévolat associatif est massivement touché. Le turn-over est important dans nos Clubs et ce dernier n'est malheureusement plus l'institution qu'il était autrefois. Comme d'ailleurs la parole du Dirigeant, moins écoutée.

Et pour que la parole pèse, qu'elle impacte le comportement des joueurs, il faut qu'elle bénéficie d'une certaine consistance, ce que l'on obtient par le poids des années. Mais de nos jours, nos Dirigeants Bénévoles ont en partie perdu la main sur le contrôle de l'environnement des matchs.

La violence verbale, physique et les incivilités ont gâché le plaisir de nous retrouver sur et autour des terrains même après les 2 saisons que nous venons de traverser. D'ailleurs, c'était sans compter sur les réseaux sociaux qui sont de plus en plus utilisés pour diffuser des messages insultants, choquants, envers les acteurs du football (instances organisatrices, joueurs, encadrants, officiels) faisant grandir dès lors l'animosité entre les personnes et les Clubs.

C'est donc ensemble que nous mettrons les moyens pour lutter contre ces épisodes de violence et d'incivilité, qui n'ont pas leur place sur nos terrains.

C'est ensemble que nous gagnerons pour que le football reste avant tout un sport. »

Et autant que de besoin, M Hervé COTTRET évoque l'affiche ci-dessous relative aux déviances telles que rencontrées aujourd'hui et donc sont à l'origine de trop nombreux parents...



**PAPA,
MAMAN,
N'OUBLIEZ PAS**



Je ne suis qu'un(e) enfant

Ce n'est qu'un sport

Ce sont mes ami(e)s

C'est "mon" match

L'arbitre est un être humain

Ce n'est pas la coupe du monde

Je vous aime,

Bon match !

Il est ensuite passé à la prise de connaissance par les Représentant.e.s des Clubs quant aux Délégations effectuées au cours de la saison 2021/2022 pour les divisions Seniors 1 et 2 des compétitions organisées par le seul District Aube de Football

Remerciements sont à cet effet formulés à l'attention de l'ensemble des Membres Bénévoles du corps des Délégués aubois.

D2A		arrêté au 19/06/22												
	Chesterfield	Conflans	Creney	Droupt	Marigny	Morgendois	Nogent C	Origny	Romilly	Rosières B	Savières	Total	%	Total / club
Chesterfield		1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	6	60	9
Conflans	0		0	1	0	1	0	0	0	0	1	3	30	8
Creney	1	1		0	0	1		0	1	0	1	5	56	12
Droupt	0	0	1		0	0	0	0	1	0	0	2	20	4
Marigny	0	0	0	0		0	0	1	1	0	0	2	20	4
Morgendois	1	1	1	0	0		0	1	1	0	0	5	50	12
Nogent C	0		1	0	0			0	0		0	1	14	3
Origny	1	0	0	0	1	1	0		0	0	0	3	30	6
Romilly	0	1	1	0	1	1		0		1	1	6	50	13
Rosières B	0	1	1	0	0	1	1	0	1		0	5	50	6
Savières	0	0	1	1	0	1		0	1	0		4	44	7
Total	3	5	7	2	2	7	2	3	7	1	3	42	39	
%	27	56	70	20	20	78	25	30	70	11	30		40	

84

• Bilan de la saison – D2 A

- 42 matchs couverts sur 104 joués, soit 40% des rencontres couvertes,
- Respect des engagements de début de saison:
tous les clubs ont été visité au moins une fois à domicile
- Critères de désignations respectés :
 - matchs à enjeu sportif
(les 5ers du classement; Morgendois, Romilly, Creney, Conflans et Chesterfield sont les plus couverts)
 - ou matchs à risques (ou antécédents disciplinaires)
 - ou demande de délégués (émanant de Clubs et / ou de Commissions)

D1

arrêté au 19/06/22

	AS Chartreux	ASIAT	Lusigny	Nord Est Aubeois B	Portugais Nogent	St Julien B	St Meziery C	Tertres	Torvilliers	Trainel	Vallant	Total	%
AS Chartreux		1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	6	60
ASIAT			1	0		0		1		1	1	4	67
Lusigny	1			0	0	0	0	1	1	0	1	4	44
Nord Est Aubeois B	1		0		0	0	0	0	0	1	0	2	22
Portugais Nogent	0	1	1	0		0	0	0	0	1	1	4	40
St Julien B	0		0	1	0		0	0	1	0	0	2	22
St Meziery C	0	0	0	0	0	1		1	1	0	0	3	30
Tertres	0		0	0	1	0	0		0	1	1	3	33
Torvilliers	1	1	0	1	0	0	0	0		0	0	3	30
Trainel	1	0	0	0	1	0	0	0	0		1	3	30
Vallant	1		1	0	1	0	0	1	0	0		4	44
Total	5	3	4	3	4	1	0	5	3	5	5	38	38
%	56	80	40	30	44	10	0	50	33	50	50		37

Total / club	
AS Chartreux	11
ASIAT	7
Lusigny	8
Nord Est Aubeois B	5
Portugais Nogent	8
St Julien B	3
St Meziery C	3
Tertres	8
Torvilliers	6
Trainel	8
Vallant	9

76

• Bilan de la saison – D1

- **38 matchs couverts sur 101 joués, soit 38% des rencontres couvertes,**
sachant que beaucoup de matchs ont été couverts par des observateurs d'arbitres et que, dans la mesure du possible, il en a été tenu compte pour ne pas faire de doublette
- **Respect des engagements de début de saison**
tous les clubs ont été visité au moins une fois à domicile
- **Critères de désignations respectés**
 - **matchs à enjeu sportif**
(les 5ers du classement; Vallant, AS Chartreux, Tertres, Lusigny, Portugais Nogent sont les plus couverts)
 - ou **matchs à risques** (ou antécédents disciplinaires)
 - ou **demande de délégués** (émanant de Clubs et / ou de Commissions)

Article 12.4

[...]

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux **acquisitions ou** aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

[...]

M Le Secrétaire Général justifie la position de la Fédération Française de Football en raison du fait qu'elle reste responsable financièrement de ses organes déconcentrés (Ligues et Districts) et par le poids financier que représente tout investissement immobilier de nos jours.

En ce qui concerne les principales modifications votées lors de la dernière Assemblée Générale d'Eté de la FFF trouvant à s'appliquer dès la saison 2022-2023, peuvent être mis en exergue les textes suivants :

5.1 Au niveau des Règlements Généraux

5.1.1 Retrait de licence

« Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence. »

Dans le cadre de ses commentaires analytiques, M Le Secrétaire Général fait référence au fondement de cet article à savoir les abus sexuels tels que malheureusement déjà trop rencontrés dans le football et dont les plus jeunes ont été victimes et l'automatisation des contrôles à venir entre les fichiers fédéraux et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (JIJAIS)

5.1.2 Nombre de joueurs mutés chez les jeunes :

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

5.2 Au niveau du Statut de l'Arbitrage

Les principales modifications FFF et LGEF amenées à impacter de fait le Statut de l'Arbitrage tel qu'applicable au sein du District Aube de Football portent sur :

- Le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter du 31 août de la saison en cours
- Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article : les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons
- Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

- Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF.

Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :

- 300 euros au club formateur de l'arbitre démissionnaire,
- 200 euros au District auquel le club formateur appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.
- Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matches requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

6. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES DIFFERENTS REGLEMENTS DU DISTRICT

M Le Secrétaire Général est amené à soumettre à la collectivité des Clubs aubois les modifications suivantes :

6.1 Modification n° 1 du Règlement Intérieur du District Aube de Football

Ancien texte

Article 5 – Rôles des assemblées générales

- 1) Les modifications aux statuts et au règlement intérieur sont du ressort des assemblées générales

Nouveau texte

Article 5 – Rôles de l'assemblée générale

- 1) Les modifications aux statuts et au règlement intérieur sont du ressort de ~~l'~~assemblée ~~générale~~

6.2 Modification n° 2 du Règlement Intérieur du District Aube de Football

Ancien texte

- 3) l'Assemblée Générale dite d'été a entre autres pour objet :

- La présentation du rapport moral du Président, des rapports sur la gestion du comité de direction
- Le vote pour approbation du budget de l'année sportive suivante
- Le vote pour approbation des différentes modifications réglementaires de sa compétence exclusive

Nouveau texte

- 3) l'Assemblée Générale dite d'été a entre autres pour objet :

- La présentation du rapport moral du Président, des rapports sur la gestion du comité de direction
- Le vote pour approbation du budget de la saison en cours débutée le 1^{er} juillet de chaque année
- Le vote pour approbation de la modification des statuts de l'association ou de son règlement intérieur. L'assemblée générale reste toutefois souveraine pour modifier tout texte réglementaire lorsque le comité directeur n'entend pas utiliser la faculté conférée par l'assemblée générale du 27 septembre 2021 en la matière

6.3 Modification n° 3 du Règlement Intérieur du District Aube de Football

Ancien texte

4) l'Assemblée Générale dite d'hiver a en autre pour objet :

- Le vote pour approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année sportive et ce avant le 31 décembre.
- De procéder à la remise des distinctions

Nouveau texte

~~4) l'Assemblée Générale dite d'hiver a en autre pour objet :~~

- Le vote pour approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année sportive et ce avant le 31 décembre.
- De procéder à la remise des distinctions

La Collectivité des Clubs aubois approuve à l'unanimité ces 3 modifications du Règlement Intérieur du District Aube de Football avec effet dès la saison 2022/2023.

6.4 Modification du Règlement des Coupes Seniors (District)

M Jean Louis MAZZEO, Permanent du Service Compétitions du District Aube de Football, est amené à présenter la philosophie du texte proposé par la Commission des Compétitions à la collectivité des Clubs Aubois portant sur « les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différentes Coupes organisées sous l'égide du District Aube de Football ». Le projet de texte est présenté en *ANNEXE I* du présent Procès-Verbal.

A l'issue, l'ensemble des Clubs aubois approuve la modification du Règlement des Coupes Seniors du District Aube de Football à l'unanimité des Clubs sauf 1 amené à porter 5 voix.

6.5 Modification des Règlements Particuliers du District Aube de Football

6.5.1 Terrains impraticables

Suite à plusieurs retours d'expérience survenus au cours de la première partie de saison, M Rodolphe VIGREUX, Secrétaire Général de l'instance évoque l'opportunité de revoir la procédure de contrôle en cas d'impraticabilité d'un terrain déclaré « tardivement » notamment afin de permettre au(x) Officiel(s) de participer de façon effective à une rencontre amenée à se dérouler et non pas d'être cantonné(s) à des tâches uniquement administratives et de constatation. Ainsi, il est proposé à la collectivité des Clubs aubois (*Selon ANNEXE II du présent Procès-Verbal*) qu' « en cas d'impraticabilité déclarée d'un terrain et pour permettre aux Officiels (arbitres et délégués) initialement désignés d'être libérés afin de diriger une autre rencontre, faculté est offerte à la Commission des compétitions de diligenter une procédure de contrôle du terrain par une personne de son choix (Membre de toute commission de l'instance organisatrice, Elu de permanence ou Elu du CoDir selon sa situation géographique et sa disponibilité) ».

La Collectivité des Clubs aubois approuve à l'unanimité la modification de l'article 18.3 des Règlements Particuliers du District Aube de Football « Remise de match pour terrain impraticable ».

6.5.2 Horaires des matchs seniors du dimanche après-midi

Suite aux réunions de secteur de l'automne 2021 et dans le cadre des échanges réguliers entre les Elus du District Aube de Football et les Licencié.e.s (Pratiquant.e.s, Dirigeant.e.s, Technicien.ne.s, Arbitres, Délégué.e.s...), il a été soulevé la difficulté de concilier pratique dominicale avec la faculté de pouvoir assister au Stade de l'Aube aux rencontres de l'ESTAC qui a accédé, pour mémoire, au Championnat Ligue 1 Uber east à l'issue de la saison 2020/2021. Cette situation aboutissant au final à voir de nombreux membres des Clubs aubois ne pouvoir bénéficier par exemple de leur abonnement compte tenu que l'ESTAC voit souvent ses rencontres programmées le dimanche après-midi et ce principalement à 15 h 00.

D'un autre côté, la nouvelle Gouvernance de l'ESTAC, dès l'automne 2021, s'est rapprochée des Elus du District Aube de Football visant à obtenir l'adhésion massive du football amateur pour soutenir dans les travées du Stade de l'Aube les bleus et blancs.

C'est dans ce cadre-là qu'une consultation a eu lieu entre des licencié.e.s volontaires du District Aube de Football (Présidents de Club, Pratiquant.e.s, Dirigeant.e.s, Arbitres, Délégué.e.s...) et plusieurs Membres du Comité Directeur de l'instance déconcentrée auboise de la Fédération Française de Football soit dans le cadre d'une réunion organisée le 2 juin 2022 au siège, soit par courriels ou échanges téléphoniques.

De telle sorte que lors des travaux de cette Assemblée Générale, M le Secrétaire Général a fait devant l'Assemblée des Clubs aubois réunis un exposé complet, détaillé et argumenté de la situation des matches de Ligue 1 qui se superposent avec les Matches de nos Championnats Amateurs du Dimanche Après-midi.

Il a été ainsi amené à tenir les propos suivants :

« En préambule, je tiens à souligner que je ne suis pas le porte-parole de l'ESTAC mais uniquement ce soir la voix de celles et de ceux qui veulent à la fois concilier pratique dominicale et visibilité du football professionnel au Stade de l'Aube et ils sont nombreux, mon téléphone peut en témoigner... »

Avant de vous présenter le règlement soumis à vos suffrages ce jour, il y a lieu de rappeler que le Comité Directeur avait la faculté statutaire de modifier unilatéralement le règlement particulier des Championnats départementaux Seniors suite à pouvoir donné lors de la dernière Assemblée Générale d'hiver en octobre 2021.

Mais compte tenu de la sensibilité du sujet, il était primordial ce soir de donner la parole aux Clubs sous la forme d'une consultation.

Même si aujourd'hui l'ESTAC n'est plus une Association mais une Société sportive à capitaux privés, c'est pour nous aubois un bien commun qui nous appartient tous entre guillemets notamment nous les passionnés du football.

Il faut dès lors se souvenir du parcours de l'ESTAC depuis son retour dans le monde professionnel en 1996 soit 1 saison en National (2009/2010), 15 en Ligue 2 et 10 Ligue 1 voire bientôt 11.

Mais c'est aujourd'hui une opportunité de visibilité du foot pro qui est à mon sens banalisée pour un département comme l'Aube fort que de 310 000 habitants et doté d'une agglomération autour de Troyes limitée à 175 000 habitants soit dans les 6 plus petites intercommunalités des Clubs de Ligue 1 et Ligue 2 réunis.

Depuis le début de la saison 2021/2022, des aménagements ont été proposés et mis en place, match par match, au gré des programmations de la LFP par votre Commission des Compétitions et vos Elus.

Toutefois, elles n'ont pas donné le résultat escompté notamment lorsqu'il s'agissait de voir ces 2 Clubs se mette d'accord entre eux pour modifier l'heure du coup d'envoi à cause de :

- *La non-utilisation du potentiel offert par Footclubs dont messagerie officielle lgef.fr*
- *Difficultés relationnelles entre les personnes ce qui n'est pas acceptable surtout au regard de certains textos portés à ma connaissance*

Dès lors, il est proposé ce soir un texte permettant de tenter de trouver une solution pérenne jusqu'au 30 juin 2024 et ce dans le cadre la convention liant la Ligue de Football Professionnel à Canal + et aujourd'hui Amazon en accordant sa confiance à votre Commission sportive. Car outre les rencontres de l'ESTAC, se profile dans quelques mois la Coupe du Monde au Qatar dont un éventuel 1/8^{ème} de finale de l'Equipe de France programmée un dimanche après-midi.

A cette heure, l'objet de notre Assemblée n'est pas bien évidemment de juger de l'opportunité d'organiser la Coupe du Monde en hiver ou bien de souligner le fait que le football professionnel occulte le monde du football amateur en matière de fréquentation des stades le dimanche après-midi.

Ainsi, pour arriver à ce projet de règlement, j'ai échangé avec bon nombre d'entre vous soit par téléphone, soit par courriel et une réunion a été organisée au District Aube de Football avec des Clubs considérés comme représentatifs du tissu de notre territoire à savoir Clubs de Ligue (Equipes seniors évoluant en R1, R2 et R3 dont réserve évoluant en District) et Clubs dits de District évoluant exclusivement en D1, D2 et D3 auxquels sont venues se joindre les familles des Arbitres et des Délégué.e.s. Je remercie à cet effet toutes personnes qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à cette réflexion commune dans l'intérêt supérieur du football »

Afin de compléter et d'étayer la réflexion retenue aboutissant à ce projet de texte, il a été rappelé par le Secrétaire Général le contexte réglementaire de la convention « LFP/ Diffuseurs TV » pour les saisons 2020/2021 et 2022/2023 à savoir :

Matches programmés le week-end :

○ Vendredi	21 h 00	1 match
○ Samedi	17 h 00	1 match
○ Samedi	21 h 00	1 match
○ Dimanche	13 h 00	1 match
○ Dimanche	15 h 00	4 matchs
○ Dimanche	17 h 05	1 match
○ Dimanche	20 h 45	1 match

soit 60 % des matchs se déroulant le dimanche après-midi

Aboutissant pour la saison écoulée, à savoir 2021/2022, à avoir vu l'ESTAC évoluer au Stade de l'Aube de la manière suivante :

○ Vendredi	21 h 00	0 match
○ Samedi	17 h 00	0 match
○ Samedi	21 h 00	3 matchs
○ Dimanche	13 h 00	3 matchs (1 journée Championnat DAF)
○ Dimanche	15 h 00	8 matchs (5 journées Championnat DAF)
○ Dimanche	17 h 05	2 matchs
○ Dimanche	20 h 45	0 match
○ Mercredi	19h ou 21h	3 matchs

Soit au final uniquement 6 matches sur 13 se superposant avec les seules journées des championnats départementaux seniors prévues au calendrier initial

Pour la saison à venir, suite à la récente publication du calendrier 2022/2023, les rencontres à domicile de l'ESTAC concerneront :

Matches d'ores et déjà programmés :

○ Mercredi	3 matchs (dates définitives)
○ Samedi	1 match (date définitive)
○ Dimanche	15 matchs *

(*) 15 matchs maximum susceptibles donc d'être programmés du vendredi 21 h 00 au dimanche 20h45 dont

○ Période estivale (août 22)	2 matchs (dates définitives)
○ Période hivernale (janv/fév 23)	3 matchs (29/01 - 05/02-19/02)
○ Période printanière (avril 2023)	2 matchs (09/04 -30/04 = MR/C)

Il ne reste dès lors « que » 8 matchs à gérer théoriquement le dimanche après-midi sauf programmation le vendredi soir, samedi après-midi ou soir ou dimanche soir.

De telle sorte qu'en cas de ratification du texte tel que proposé, il ne devrait trouver à s'appliquer que pour 5 ou 6 matchs voire au pire 7.

En marge de cet exposé, M Aymeric MAGNE, Président Exécutif du Club Professionnel de l'ESTAC retenu pour cause de mercato, a tenu à s'exprimer, par vidéo interposée, auprès des Clubs aubois visant à démontrer l'intérêt commun de tous les amateurs de football de trouver une solution pérenne visant à la fois à

concilier pratique dominicale et présence dans les travées du Stade de l'Aube pour soutenir l'équipe phare du département de l'Aube.

A l'issue de son intervention, il a été procédé au vote du texte proposé par la Commission des Compétitions (ANNEXE III) concernant l'horaire du coup d'envoi de toute rencontre susceptible de se télescoper avec un match organisé sur le seul territoire du District Aube de Football en présence d'une équipe professionnelle ou tout match international télévisé de type France A (Equipe Féminine ou Masculine) pour lequel un intérêt certain demeure afin de faciliter à tous les licencié.e.s sa visibilité.

La notion d'« intérêt certain » étant appréciée, rencontre par rencontre, par la seule commission des compétitions.

Le texte a été adopté à l'unanimité des Clubs présents ou représentés.

7. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE PREVISIONNEL 2022/2023

Sur la base du budget tel que présenté en ANNEXE IV dudit PV, il ressort un déficit prévisionnel de 17 640 €.

Ledit budget étant susceptible d'être impacté à la hausse comme à la baisse de façon significative en fonction du contexte économique général (dont hausse des prix) mais aussi bien évidemment en lien avec les recettes tirées des Commissions qui, par définition, sont variables.

Concernant la présentation du budget 2022/2023, est intervenu en séance M Philippe POUJOL, Trésorier Général du District Aube de Football qui a été amené à tenir les propos suivants :

« Notre Budget s'élève à la somme de 277 019,00 euros.

Au niveau des produits, l'aide de la Ligue du Grand Est sera de 73 000.00 €, en baisse par rapport à la saison précédente, celle-ci était de 82 000.00 euros. Cette baisse est due à une perte de licencié.e.s sur la saison du CoVid-19 (2020/2021). Elle devrait toutefois être revue à la hausse pour la saison 2023/2024 en fonction du nombre de licenciés.

Le Contrat d'Objectif reste stable à la somme de 32 229.00 euros tout en soulignant que les aides pour les sections sportives sont intégrées dedans.

Les autres aides restent stables et le poste partenariat attaché aux différentes Coupes a été renouvelé.

Au niveau de nos charges, les postes équipements, fournitures etc... restent inchangés. Les postes de déplacement et fonctionnement du District restent stables ainsi que celui des salaires et charges sociales qui sera grevé des seules augmentations réglementaires ou conventionnelles normales en vigueur.

Le poste « Dons des bénévoles - abandon de frais des bénévoles » est à considérer comme stable.

Par conséquent, il est prévu pour la saison 2022-2023 un déficit prévisionnel de 17 640.00 €.

L'équilibre financier de votre Comité reste dès lors toujours fragile et la rigueur sur nos dépenses doit rester une priorité. »

Il a été également rappelé que le barème financier est inchangé depuis plusieurs saisons et que l'ensemble des postes de charges ont déjà fait l'objet d'une analyse approfondie aboutissant aujourd'hui à ne pouvoir diminuer le moindre poste de dépenses suite aux dernières mesures prises (dont gestion externe du courrier).

A l'issue de cette présentation et personne ne demandant la parole, il a été procédé à l'approbation de ce budget par la collectivité des Clubs aubois à l'unanimité.

8. ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRES DE LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL PREVUE JUSQU'EN JUIN 2024

Le Secrétaire Général rappelle à l'assistance présente que les Clubs dits de District peuvent être représentés par des Délégués de Ligue afin de porter la voix du football amateur aubois dans le cadre des différentes assemblées de la Ligue Grand Est de Football.

Statutairement, l'Assemblée Générale peut désigner de 4 à 8 binômes (un titulaire et un suppléant) pour représenter la collectivité des Clubs aubois de telle sorte qu'un nouvel appel à candidature avait été lancé le 17 mai 2022 par le Comité Directeur de l'Association District Aube de Football pour compléter les binômes existants (3) afin d'arriver au moins au nombre minimum autorisé par les règlements de la Ligue.

M Hervé COTTRET prenant alors la parole souligne que c'est dans ce cadre-là qu'un binôme a été validé sur la forme par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District Aube de Football le 9 juin 2022. Ils seraient donc amenés, en cas de ratification par les Clubs présents et représentés ce jour, de porter la voix du football aubois jusqu'à l'Assemblée Générale d'été 2024 de la LGEF.

Il précise enfin que conformément au Procès-Verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 9 juin dernier, les candidatures de Messieurs Thierry BRAY et Antonio PALMA n'ont pas été retenues par ses soins.

Dès lors le 4^{ème} binôme représentant le District Aube de Football serait composé de

- Titulaire : Monsieur Rodolphe VIGREUX - *Membre du Comité Directeur – Licence « Indépendant »*
- Suppléant : Monsieur Claude VIGREUX - *Licence « Indépendant »*

Le binôme soumis au vote des Clubs est validé à l'unanimité des Clubs présents ou représentés.

Remerciements sont alors formulés par le Secrétaire Général savoir M Rodolphe VIGREUX à l'ensemble des Représentants des Clubs présents pour la confiance accordée à ces 2 bénévoles soucieux de représenter et de défendre les intérêts et positions du football amateur aubois au sein de la Ligue Grand Est de Football.

9. PRESENTATION DE MONSIEUR EMMANUEL BEAUCHET – CTR

Dans le cadre du maillage territorial des techniciens du football sous l'égide de la Ligue du Grand Est de Football, le Président Philippe PAULET a le plaisir d'informer les Clubs aubois, à compter de la saison 2022/2023, que M Emmanuel BEAUCHET participera au développement du football aubois (préformation et formation) suite à la création d'un poste. Ses fonctions seront partagées entre 2 Districts à savoir celui du Département de l'Aube et son homologue haut-marnais.

Parole est alors donnée à l'intéressé qui est amené à retracer en quelques minutes sa riche expérience.

C'est ainsi qu'il précise :

- Qu'il s'agit pour lui d'un retour aux sources, lui qui était sorti du monde fédéral (Conseiller Technique Adjoint du District du Loiret de 1995 à 2000) pour exercer sa passion dans le cadre de :
 - o Directeur du Centre de Formation de l'ESTAC de 2005 à 2015
 - o Technicien en charge de l'équipe de D1 Féminine du Club de JUVISY (91) de 2015 à 2017
 - o Formateur à compter de 2018 au FC METZ, d'abord à l'académie du Sénégal puis au Centre de formation à proprement parlé en Moselle

- Il a également évoqué ses premières expériences au sein de :
 - o Formateur FC MARGIGUES (2000 à 2003)
 - o Entraîneur AS CANNES (2004 à 2005)

Tout en étant amené à rappeler ses motivations personnelles aboutissant aujourd'hui à être présent devant l'Assemblée des Clubs aubois ce soir et demain avec eux sur les terrains au bénéfice des pratiquant.e.s.

Sur ce, le Président Philippe PAULET, lui souhaite la bienvenue au sein du District Aube de Football.

10. PAROLE AUX INVITES

Dans le cadre de ce chapitre, il y a lieu de revenir sur les points suivants intervenus en cours d'Assemblée, à savoir :

10.1 Remise d'une récompense à M Emile EYOCK

La LGEF avait décidé de gratifier d'une montre chaque meilleur buteur des 4 groupes de R1 au titre de la saison 2021/2022.

N'ayant pu participer à la remise des récompenses, M Emile EYOCK, Joueur du FCMT ayant marqué 23 buts au cours de la saison (Co meilleur buteur des 4 Groupes de R1), sa récompense lui a été remise au début de cette Assemblée Générale en présence entre autres de son Président, M Thomas AYASSE et de Madame Madeleine DAVESNE, Membre de ce Club et par ailleurs Membre du Comité Directeur du District Aube de Football.

10.2 Evocation du jeune BOGDAN, réfugié ukrainien en France depuis le printemps dernier

Le Secrétaire Général retrace en quelques mots le parcours de ce jeune ukrainien qui a trouvé refuge en France avec sa famille suite au conflit armé dans son pays.

« C'est un jeune ukrainien âgé de 18 ans, arrivé en France avec son frère, ses 2 grands-mères et sa maman. Originaire de SIEVIERODONESK, ville d'Ukraine contrôlée aujourd'hui par l'armée Russe depuis quelques jours maintenant. Ils ont malheureusement tout perdu là-bas. Sa maman tenait un commerce et son papa était directeur d'usine. Ils sont toutefois sans nouvelle du papa depuis le 7 mai dernier.

Bogdan est amené à suivre l'Equipe des U16 de AC TORVILLIERS et il a été amené à donner le coup d'envoi de la finale U16 principale entre les Clubs de ENT. TORVILLIES/ES MUNICIPALES c/ FC ST MEZIERY et il est fan de l'ESTAC.

Son petit frère devrait également intégrer une équipe U13 de notre football aubois à la rentrée.

C'est dans ce cadre-là qu'une remise officielle de maillot aura lieu à TORVILLIERS prochainement offert par le District Aube de Football ».

En attendant, le maillot a été remis à M Arnaud FEVRE, Président du Club de AC TORVILLIERS.

10.3 Intervention du Représentant de la Ville de TROYES

M Casimir JAY, Conseiller Municipal, est intervenu pour le compte de M François BAROIN, Maire de Troyes excusé, en rappelant que la ville de TROYES n'était pas concernée directement par la vie du District mais a souligné et mis en exergue le volet infrastructures de cette commune au service du football aubois (dont le complexe de Foicy et ses nouveaux terrains synthétiques). Il a également évoqué l'importance de la vie associative et de la pratique du sport pour les plus jeunes notamment.

10.4 Intervention de M Jérôme BONNEFOI, Conseiller Départemental, Co-président de la commission Education – citoyenneté / Sport

M Jérôme BONNEFOI est intervenu longuement au pupitre de l'Assemblée au nom de M Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube. Il a été amené à cet effet à évoquer principalement :

- Le soutien indéfectible de la collectivité « Départemental de l'Aube » au bénéfice des Clubs aubois de football et plus généralement du monde associatif pris dans son ensemble
- L'édification en cours des terrains synthétiques sur la base d'un maillage homogène dans les territoires du département
- Les billets offerts par le Conseil Départemental aux Clubs aubois pour assister aux rencontres de Ligue 1 Uber east de l'ESTAC tout en soulignant le faible taux d'utilisation de la part d'un certain nombre de Clubs
- Les incivilités dans le sport en lien avec la première partie de l'Assemblée Générale en appuyant les propos de M Le Substitut du Procureur
- Les échanges intervenus au printemps dernier et ce depuis mai 2020 entre le Conseil Départemental, propriétaire du Centre Sportif de l'Aube, et les Représentants du District Aube de Football concernant les affectations de cellules en rez-de-jardin et la facturation des autres salles (dont l'amphithéâtre)
- Et plus généralement les liens existants entre la Collectivité et le District Aube de Football représenté par M Philippe PAULET

10.5 Intervention de M Jean Claude BEZOT

Es qualité de Représentant de la section football de l'UFOLEP (Aube), M Jean Claude BEZOT a évoqué les similitudes existantes entre les 2 institutions, à savoir :

- L'incidence des crises sanitaires successives sur les effectifs seniors
- Que les incivilités et les faits disciplinaires les plus graves rencontrés à l'UFOLEP concernent malheureusement toujours et encore le Football
- La qualité des échanges pouvant exister entre les 2 institutions

11. REMISE DES RECOMPENSES

Et pour conclure les travaux de cette Assemblée d'été, il a été procédé à la remise des récompenses suite à la saison sportive 2021/2022 et à la prise de photos pour les Clubs suivants afin d'être diffusées sur les réseaux de communication du District Aube de Football

SENIORS

Champion D1	1^{er} FC VALLANT/LES GRES 1 2 ^{ème} AS CHARTREUX 1 3 ^{ème} FC TERTRES
Champion D2 Gr A	1^{er} FC MORGENDOIS 1 2 ^{ème} ROMILLY CHAMPAGNE FC 1 3 ^{ème} CRENEY/ASPSM 1
Champion D2 Gr B	1^{er} SAINT GERMAIN 1 2 ^{ème} CELLES/ESSEY/OURCE 1 3 ^{ème} PORTUGAIS DES CHARTREUX 1
Champion D3 Gr B	1^{er} SAINT AUBIN 1 2 ^{ème} ASOFA 2 3 ^{ème} VALLANT/LES GRES 2

Champion D3 Gr B **1^{er} A.S.L.O 1**
 2^{ème} SAINT SAVINE 1
 3^{ème} OLYMPIQUE CHAPELAIN 1

Champion D3 Gr C **1^{er} E.S.N.A. 2**
 2^{ème} FOOT2000/ESA 1
 3^{ème} LONGSOLS/CHARMONT 1

Coupe de l'Aube/CMD2 **Vainqueur FCMT 1**
 Finaliste CRENEY/ASPSM

Coupe Elite/FREECOM **Vainqueur FCMT 3**
 Finaliste LUSIGNY

Challenge Daniel ROY/EKINSPORT :

ESNA2 c/ ST AUBIN 2 - Aucun vainqueur désigné compte tenu que la rencontre n'a pas été amenée à son terme

JEUNES FOOT A 11

Champion U18 2^{ème} phase **1^{er} ROSIERES OM**
 2^{ème} FC MORGENDOIS
 3^{ème} ASOFA/MARIGNY

Champion U16 2^{ème} phase :

- D1 **1^{er} VAUDOISE/VIREY/OURCE**
 2^{ème} NORD EST AUBOIS
 3^{ème} NOGENTAIS

- D2 **1^{er} ST PARRES AUX TERTRES**
 2^{ème} AGT
 3^{ème} ROSIERES /ASLO/FOOT2000

Champion U14 2^{ème} phase :

- D1 **1^{er} ASOFA/MARIGNY**
 2^{ème} NORD ES AUBOIS
 3^{ème} FOOT2000

- D2 **1^{er} SAINTE SAVINE/AGT**
 2^{ème} LUSIGNY/BAR /VENDEUVRE
 3^{ème} DIENVILLE

Coupe de l'Aube U18/CMD2 **Vainqueur VAUDOISE/VIREY/OURCE**
 Finaliste SAINT MEZIERY

Coupe Consolante U18 **Vainqueur CHARTREUX/MALGACHE**
 Finaliste BAR SUR AUBE

Coupe de l'Aube U16 **Vainqueur TORVILLIERS/MUNICIPAUX**
 Finaliste SAINT MEZIERY

Coupe Consolante U16 **Vainqueur VAUDOISE/VIREY/OURCE**
 Finaliste ROMILLY CHAMPAGNE

Coupe de l'Aube U14 **Vainqueur MELDA/MEZIERY**
Finaliste ACADEMY/TERTRES

Coupe Consolante U14 **Vainqueur LUSIGNY/BAR/VENDEUVRE**
Finaliste FOOT2000

FEMINES

Féminines Seniors à 8 **1^{er} ES CELLES/ESSEYES**
2^{ème} NOGENT /TRAINEL
3^{ème} RCSC

FUTSAL

Champion FUTSAL **1^{er} AC TORVILLIERS 1**
2^{ème} AC TORVILLIERS 2
3^{ème} ETOILE CHAPELAINE

L'ordre du jour de l'Assemblée étant épuisé, la séance est levée après avoir vu le Président Philippe PAULET souhaiter de bonnes vacances à l'Assemblée et tout le meilleur pour la prochaine saison.

**Le Président,
Philippe PAULET**

**Le Secrétaire Général,
Rodolphe VIGREUX**

ANNEXE I

REGLEMENTATION DES COUPES SENIORS

Proposition de la commission des compétitions concernant les équipes susceptibles de pouvoir participer aux différentes Coupes organisées sous l'égide du District Aube de Football

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

REGLEMENT DES COUPES ET CHALLENGES SENIORS

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 1 – COUPE DE L'AUBE</u></p> <p>Coupe de l'AUBE : Ouverte à tous les Clubs du District Aube dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en Ligue ou en District ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R1 et R2</p>	<p><u>Article 1 – COUPE DE L'AUBE</u></p> <p>Coupe de l'AUBE : Ouverte à tous les Clubs du District Aube dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en Ligue ou en District ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R1 et R2 Les clubs, évoluant dans les championnats nationaux, participent avec leur équipe réserve si celle-ci est engagée dans un des championnats, Régional 1, Régional 2 ou Régional 3.</p>
<p><u>Article 3 – COUPE DE L'AUBE</u></p> <p>La Coupe de l'AUBE : Un club devra disputer la compétition avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R1 et R2 Les clubs participant aux championnats nationaux ou de la Ligue sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'AUBE et d'y participer avec leur équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat régional ou départemental.</p>	<p><u>Article 3 – COUPE DE L'AUBE</u></p> <p>La Coupe de l'AUBE : Un club devra disputer la compétition avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R1 et R2 son équipe réserve de R1, R2 ou R3. Les clubs participant aux championnats nationaux ou de la Ligue sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'AUBE et d'y participer avec leur équipe hiérarchiquement la plus élevée disputant le championnat régional ou départemental.</p>
<p><u>Article 1 – COUPE ELITE</u></p> <p>Coupe ELITE : Réservée aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D1 et D2 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de R3 et D1</p>	<p><u>Article 1 – COUPE ELITE</u></p> <p>Coupe ELITE : Réservée aux Clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D1 et D2 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de D1 et de R3 non engagées en coupe de l'Aube</p>
<p><u>Article 3 – COUPE ELITE</u></p> <p>La Coupe ELITE : Un club devra disputer la coupe ELITE avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en R3 et D1.</p>	<p><u>Article 3 – COUPE ELITE</u></p> <p>La Coupe ELITE : Un club devra disputer la coupe ELITE avec son équipe première amateur ou avec ses 2 son équipe réserve si elle évolue en D1 ou R3 non engagée en coupe de l'Aube.</p>
<p><u>Article 1 – CHALLENGE DANIEL ROY</u></p> <p>Challenge Daniel ROY : Réservé aux clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D3 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de D2 et D3.</p>	<p><u>Article 1 – CHALLENGE DANIEL ROY</u></p> <p>Challenge Daniel ROY : Réservé aux clubs dont l'équipe représentative évolue pour la saison considérée en D3 ainsi que les équipes réserves participantes au championnat de D2 et D3 dans la limite d'une seule équipe par clubs.</p>
<p><u>Article 3 – CHALLENGE DANIEL ROY</u></p> <p>Le Challenge Daniel ROY : Un club devra disputer le Challenge Daniel ROY avec son équipe première amateur ou avec ses 2 équipes si elles évoluent en D3.</p>	<p><u>Article 3 – CHALLENGE DANIEL ROY</u></p> <p>Le Challenge Daniel ROY : Un club devra disputer le Challenge Daniel ROY avec son équipe première amateur ou avec ses 2 une de ses équipes si elles évoluent en D3 réserves évoluant en D3.</p>

<p>Article 4 – SYSTEME DES EPREUVES</p> <p>Tours préliminaires Coupe de l'Aube :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Spécifiques pour les Clubs évoluant en ligue afin de désigner 8 clubs qui poursuivront l'épreuve en 8ième de finale, 2. Spécifiques pour les Clubs évoluant en District afin de désigner 8 équipes qui poursuivront l'épreuve en 8ième de finale. 	<p>Article 4 – SYSTEME DES EPREUVES</p> <p>Coupe de l'Aube :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Spécifiques pour les Clubs évoluant en ligue afin de désigner 8 clubs qui poursuivront l'épreuve en 8ième de finale, 2. Spécifiques pour les Clubs évoluant en District afin de désigner 8 équipes qui poursuivront l'épreuve en 8ième de finale. <p>L'épreuve éliminatoire, par territoire ou secteur géographique cohérent, se déroulera chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées. La composition des groupes géographiques est du seul ressort de la commission des Compétitions et non susceptible de recours. La commission des compétitions a toute latitude pour exempter tel ou tel Club au titre du tirage des premiers tours pour les équipes toujours en lice en Coupe de France ou Coupe du Grand Est afin de faciliter le déroulement de la compétition.</p>
---	--

ANNEXE II

REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

Modifications proposées : En cas d'impraticabilité déclarée d'un terrain et pour permettre aux Officiels (arbitres et délégués) initialement désignés d'être libérés afin de diriger une autre rencontre, faculté est offerte à la Commission des compétitions de diligenter une procédure de contrôle du terrain par une personne de son choix (Membre de toute commission de l'instance organisatrice, Elu de permanence ou Elu du CoDir selon sa situation géographique et sa disponibilité).

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>18.3 - Remise de match pour terrain impraticable :</p> <p>Application de l'article des terrains impraticables des RP de la LGEF, à l'exception de la mesure d'urgence</p> <p>Le club prévient uniquement par courrier électronique la commission compétente en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et, dans tous les cas, avant le vendredi 16h00 pour les matches du samedi et du dimanche.</p>	<p>18.3 - Remise de match pour terrain impraticable :</p> <p>Application de l'article des terrains impraticables des RP de la LGEF, à l'exception de la mesure d'urgence sauf l'alinéa 2. e)</p> <p>Le club prévient uniquement par courrier électronique la commission compétente en utilisant l'adresse officielle du club dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et, dans tous les cas, avant le vendredi 16h00 pour les matches du samedi et du dimanche.</p> <p>A partir du moment où un terrain est déclaré impraticable quels que soient le jour et l'heure de la réception de la déclaration d'impraticabilité, la Commission des compétitions se réserve la faculté de mandater tout officiel de son choix (Membre de commission, Elu de permanence ou du CoDir de l'instance organisatrice) pour procéder à un contrôle du terrain en lieu et place des officiels désignés initialement et qui sont dès lors susceptibles d'avoir été redésignés sur une autre rencontre.</p> <p>Cette procédure de contrôle s'intégrera dans le cadre d'un échange contradictoire sur site en présence d'un Membre du Club recevant, d'un Représentant du propriétaire des installations avec le Membre du District Aube de Football dûment mandaté. Dans le cas où aucun Membre du Club recevant et ou du propriétaire des installations ne sont disponibles à une heure convenue, les conclusions de la procédure de contrôle ne seront tirées que sur la seule base des personnes présentes.</p> <p>A l'issue, un rapport détaillé et documenté (photos, vidéos voire bulletin météorologique...) sera dressé et envoyé à la Commission des compétitions par le Représentant mandaté du District Aube de Football.</p>

ANNEXE III

OPPORTUNITE DE PREVOIR UNE FLEXIBILITE DE L'HORAIRE DU COUP D'ENVOI DES MATCHS EN CAS DE SUPERPOSITION AVEC UNE RENCONTRE PRESENTANT UN « INTERET CERTAIN » POUR LA VISIBILITE DU FOOTBALL PRIS DANS SON ENSEMBLE

Proposition de la Commission des compétitions concernant l'horaire du coup d'envoi de toute rencontre susceptible de se télescoper avec un match organisé sur le seul territoire du District Aube de Football en présence d'une équipe professionnelle ou tout match international télévisé de type France A (Equipe Féminine ou Masculine) pour lequel un intérêt certain demeure afin de faciliter à tous les licencié.e.s sa visibilité.

La notion d'« intérêt certain » étant appréciée, rencontre par rencontre, par la seule commission des compétitions.

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2022

<u>REGLEMENT PARTICULIERS DU DAF</u> <u>Article 18 – Heures légales officielles/modifications</u>	<u>REGLEMENT PARTICULIERS DU DAF</u> <u>Article 18 – Heures légales officielles/modifications</u>
<p>18.1 – L'heure officielle des matches est fixée : Au dimanche à 15 heures pour la période du 1er février au jour de changement d'heure légale "d'hiver" (les matches d'ouverture se jouent à partir de 13 h15), Au dimanche à 14h30 dès le changement d'heure légale "d'hiver", jusqu'au 31 janvier inclus (les matches d'ouverture se jouent à partir de 12 h 45).</p> <p>18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification, soit, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée :</p> <ul style="list-style-type: none">– plus de 30 jours,– entre 15 et 30 jours,– entre 8 et 15 jours. <p>Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission. Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat régional ou national.</p>	<p>18.1 – L'heure officielle des matches est fixée : Au dimanche à 15 heures pour la période du 1er février au jour de changement d'heure légale "d'hiver" (les matches d'ouverture se jouent à partir de 13 h15), Au dimanche à 14h30 dès le changement d'heure légale "d'hiver", jusqu'au 31 janvier inclus (les matches d'ouverture se jouent à partir de 12 h 45).</p> <p>18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification, soit, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée :</p> <ul style="list-style-type: none">– plus de 30 jours,– entre 15 et 30 jours,– entre 8 et 15 jours. <p>Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission. Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat régional ou national.</p> <p>En cas de rencontre organisée sur le seul territoire du ressort du District Aube de Football concernant une équipe professionnelle ou pour toute rencontre télévisée relative aux Equipes France A Féminine ou Masculine présentant un « intérêt certain » pour la visibilité du football pris dans son ensemble du moins jugée comme tel par la seule commission des compétitions, cette dernière pourra déroger exceptionnellement aux modalités habituelles de l'heure de coup d'envoi des matches telles que fixées à l'article 18.1.</p> <p>En cas de modifications retenues par la seule commission des compétitions, les clubs bénéficieront toujours de la faculté, après accord intervenu entre eux, de revenir à l'heure initialement prévue au calendrier ou d'arrêter tout autre horaire de leur choix via Footclubs.</p>

De telle sorte que, sauf dispositions contraires (dont horaire commun à toutes les équipes au titre des 2 dernières journées), la commission des compétitions aura tout pouvoir pour déroger sur l'horaire des rencontres dans la limite d'une amplitude horaire du coup d'envoi allant de 10 h 00 à 13 h 30 en fonction de la disponibilité des infrastructures sportives et après évaluation et prise en compte de la distance existante entre le lieu de la rencontre et le stade où évoluera l'équipe professionnelle concernée par un match considéré comme présentant un « intérêt certain »

En cas de programmation ou reprogrammation tardive de toute rencontre considérée comme présentant un « intérêt certain », les Clubs auront la liberté de pouvoir déroger jusqu'à 6 jours (12 heures 00) avant l'heure du coup d'envoi initialement fixé et ce sans aucuns frais de demande de changement date, heure, lieu d'une rencontre tels que prévus au point 61 du « tarif applicable ».

ANNEXE 4

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023



CHARGES	saïson 22/23	PRODUITS	saïson 22/23
ACHATS ADMINISTRATIFS Total	5 200	PRODUITS ADMINISTRATIFS Total	79 770
Maillots, Equipements, Récompenses en lien C.O.	2 000	Cotisations District	13 700
Fournitures	1 700	Engagement Compétitions	9 220
Abonnement / Livres ,...	1 500	Engagement Coupes District	5 350
		Stages et Formations	4 000
		Frais de commissions, autres droits sportifs	45 000
		Frais de délégués	2 500
SERVICES EXTERIEURS Total	27 712	AIDES et SUBVENTIONS Total	151 809
Charges locatives du District (Quote part fluides)	4 452	Subvention ANS	8 500
Location matériel reprographie et entretien	6 425	Subvention Conseil Départemental	10 080
Location salles pédagogiques et mat. divers C.O	3 500	<i>Produits issus de la famille Football</i>	
Entretien des locaux	2 160	Quote part Licences, Démissions... LGEF	73 000
Assurance District (Locaux, Responsabilité civile...)	2 300	Contrats d'Objectifs FFF	32 229
Assurance Véhicule	600	Aide à l'embauche FFF CDFA	20 000
Honoraires Auditeur Légal	3 200	Aide FFF au District (Quote part Ctr form)	8 000
Fonctionnement véhicule (Assur, Carb, Entretien)	2 000		
Maintenance logiciels et matériel informatique	3 075		
DEPLACEMENTS et FONCTIONNEMENTS Total	39 300		
Comite directeur (Dont organisation AG, AG FFF & LGEF)	9 000		
Commissions, frais des officiels, observateurs arbitres, autres frais dép...	27 000		
Frais de délégués	2 500		
Réceptions, Cérémonies	800		
AUTRES CHARGES GESTION Total	11 796		
La poste	3 676		
Téléphone (Hors incidences financières Fibre)	3 500		
Services bancaires	320		
Compétitions, Manifestations, Formations	3 500		
Cotisations organismes divers	800		
IMPOTS ET TAXES Total	2 782		
Taxe formation	2 782		
FRAIS DE PERSONNEL Total	187 000		
Salaires et Traitements	138 000		
Charges Sociales	49 000		
AMORTIS. ET PROVISIONS Total	2 228		
Sur immo. : dotation aux amortissements	1 228		
Sur actif circulant : dotation aux provisions	1 000		
CHARGES FINANCIERES Total	0	PRODUITS FINANCIERS Total	1 300
Intérêts et Charges assimilées	0	Autres Intérêts et Produits assimilés	1 300
CHARGES EXCEPTIONNELLES Total	1 000	PRODUITS EXCEPTIONNELS Total	26 500
Charges exceptionnelles sur exercice		Dons et libéralités (Dont Abandons frais)	14 000
Charges exceptionnelles sur sur exercice antérieur		Partenariats dont Crédit Agricole	12 500
Créances Clubs irrécouvrables	1 000		
Sous Total	277 019	Sous Total	259 379
Excédent		Déficit	17 640
Totaux	277 019	Totaux	277 019